

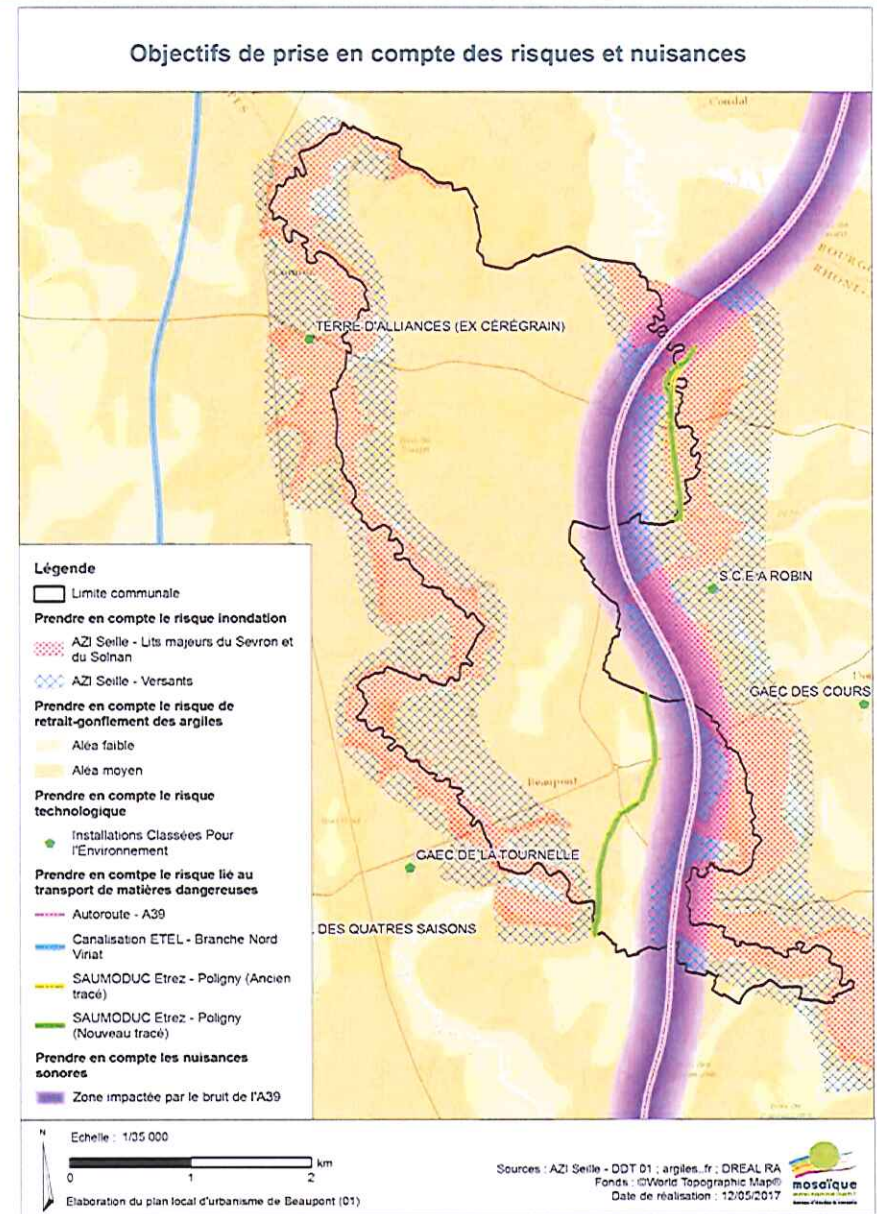
***ORIENTATIONS GENERALES POUR
LA PRISE EN COMPTE DES
RISQUES ET NUISANCES***



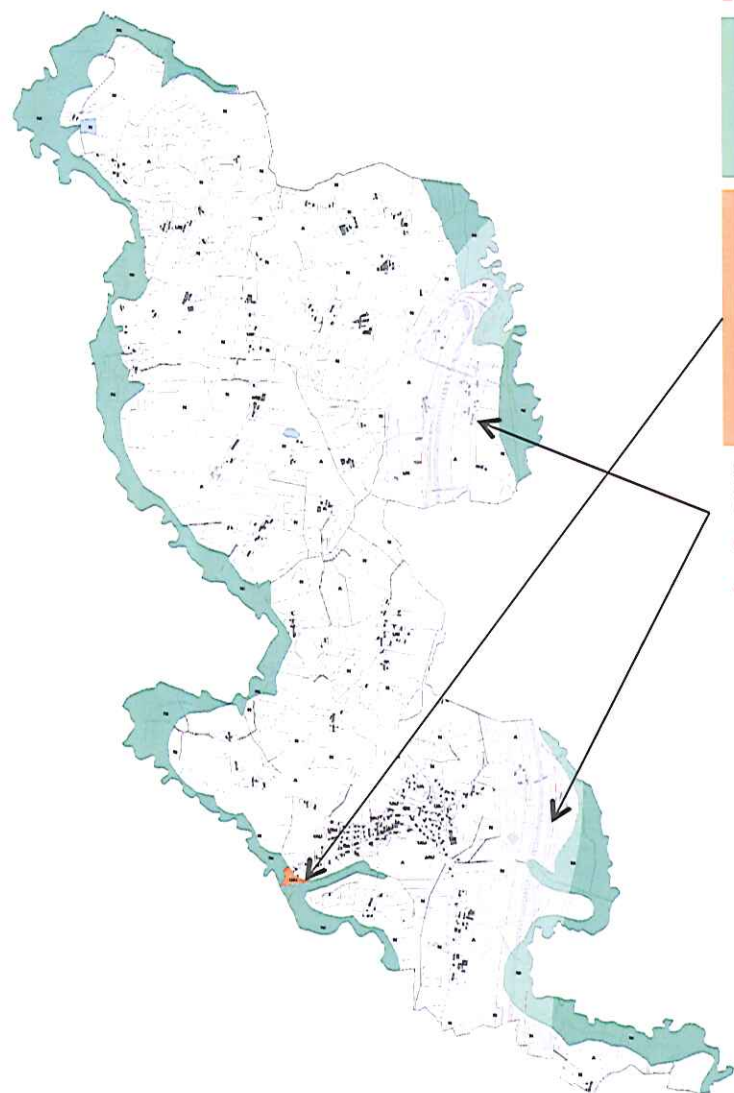
Dans le PADD

Le projet propose de ne prévoir aucun développement de l'urbanisation **EN EXTENSION DU TISSU**:

- dans les secteurs inondables identifiés,
- dans les périmètres de risques technologies,
- dans la zone de 100 m inconstructible liée à l'autoroute A39.



Traduction dans le zonage, les outils, le règlement:



Ni - Zone naturelle indicée « i »:

Globalement inconstructibles, à l'exception des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

UAi - Zone urbaine de centre bourg indicée « i »:

Sa vocation principale l'habitat.

En secteur indicé « i », seul els annexes et extensions ne sont autorisées. Il n'y a cependant que peu de parcelles impactées.

--- ZONE IMPACTÉE PAR LES NUISANCES SONORES LIÉES À L'A39

--- BANDE DE 100m INCONSTRUCTIBLE LIÉE À L'A39

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extraits du règlement)	
	ZONE N	
Article 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	Dans le secteur Ni, les constructions devront tenir compte du risque d'inondation possible sur ce secteur.	
TOUTES ZONES		
Article 14 Surfaces non imperméabilisées	Toute opération devra faire l'objet d'aménagement visant à limiter l'imperméabilisation des sols.	
Article 15 Règles pour les continuités écologiques	La hauteur ou la nature des clôtures peuvent être adaptées en fonction de la nécessité de préserver des continuités écologiques (passage libre sous clôture pour la faune ou pour l'écoulement des eaux, obligation de végétalisation, etc.).	